

Pour vous inscrire en tant qu'électeur provincial en Colombie-Britannique, vous devez avoir résidé dans la province depuis six mois. L'*Election Act* fixe les règles permettant de déterminer l'adresse à utiliser pour voter.

## **Qu'est-ce que la résidence?**

La résidence est l'endroit où vous vivez et où vous revenez quand vous vous absentez. En vertu de l'*Election Act*, vous ne pouvez avoir qu'une seule résidence à la fois et votre adresse ne change pas tant que vous n'avez pas de nouvelle résidence.

L'adresse résidentielle est aussi désignée par adresse domiciliaire, adresse municipale ou adresse tout court. Vous ne pouvez pas utiliser une adresse professionnelle ou postale comme adresse de résidence.

Si vous recevez du courrier à une adresse différente de celle où vous vivez, vous devez fournir cette adresse postale séparément.

## **Absence temporaire**

Vous êtes toujours considéré comme un résident si vous vous absentez temporairement pour un voyage, l'école, le travail ou pour le service militaire, ou encore si vous accompagnez un conjoint, un enfant ou un parent en poste à l'extérieur de la Colombie-Britannique.

## **Étudiants**

Votre résidence peut être l'endroit où vous vivez lorsque vous êtes à l'école ou bien votre adresse permanente (comme l'adresse de vos parents).

## **Détenus**

Vous ne pouvez pas utiliser l'adresse de l'établissement correctionnel comme lieu de résidence. Vous pouvez utiliser votre ancienne adresse ou l'adresse d'un conjoint, d'un parent ou d'une personne à charge. Vous pouvez également utiliser le lieu où vous avez été arrêté ou le tribunal où vous avez été déclaré coupable et condamné.

## **Sans domicile fixe**

Si vous êtes sans domicile fixe, vous pouvez utiliser votre adresse permanente la plus récente, l'adresse où vous séjournerez temporairement ou l'adresse d'un refuge, d'un centre d'accueil ou d'un autre établissement de même nature qui offre le gîte, le couvert ou d'autres services sociaux.